



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 21358

Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la codification des douanes pour les vins VQPRD. La Nomenclature générale des produits (NGP), Nomenclature statistique nationale qui subdivise la nomenclature combinée (NC) ne prend pas en compte les vins VQPRD mousseux de l'AOC Montlouis-sur-Loire. La codification NGP relative au code NC 2204.10.19 distingue 9 codes NGP dont le NGP « 3 » pour Vouvray. Par facilité, et proximité géographique, les produits « bulles » issus de l'aire d'appellation « Montlouis-sur-Loire » sont comptabilisés dans le même code que ceux de l'AOC Vouvray. Il n'existe pas de code spécifique aux vins mousseux de Montlouis-sur-Loire. Cette situation est dommageable aux producteurs de l'AOC en question qui ne disposent d'aucune donnée officielle sur leurs exportations, et éprouvent donc des difficultés à ajuster en conséquence leur politique de promotion. Elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il envisage de prendre en la matière afin de mettre en place une nouvelle codification détaillant avec plus de précisions les productions de vins effervescents en France, et plus particulièrement celles de Montlouis-sur-Loire.

Texte de la réponse

La nomenclature générale des produits (NGP) utilisée par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) ne distingue pas, selon un code spécifique, les vins VQPRD mousseux de l'AOC Montlouis-sur-Loire. Cette situation paraît dommageable pour les producteurs de cette AOC, qui ne disposent pas de statistiques officielles sur leurs exportations. La NGP subdivise la nomenclature combinée de produits (NC8) par ajout d'un neuvième caractère, et ce pour des besoins statistiques. Depuis le 1er janvier 2003 sont uniquement concernés 242 codes NGP relatifs au chapitre 22 (secteur vitivinicole) et 38 codes NGP liés au suivi des crises sanitaires. Actuellement, les vins VQPRD mousseux de l'AOC Montlouis-sur-Loire sont repris sous la NGP 2204 10 19 3 (VQPRD mousseux, produits à partir de raisins frais et ayant un titre alcoométrique acquis 8,5 % vol [à l'exclusion du champagne], vouvray). L'individualisation des vins VQPRD mousseux de l'AOC Montlouis-sur-Loire nécessiterait la création d'un code NGP supplémentaire. Or la nomenclature combinée NC 2204 10 19 est déjà subdivisée en 9 codes NGP. En conséquence, la demande exprimée se heurte à l'impossibilité technique de créer un dixième code NGP (le code NGP = 0 désignant le non-renseignement de l'information par le déclarant). Par ailleurs, l'attention est portée sur le fait que la création de nouvelles codifications NGP reste tout à fait exceptionnelle et doit notamment être motivée par un volume de flux extérieurs significatif. Pour information, le département des statistiques et des études économiques de la direction générale des douanes et droits indirects a effectué, le 22 juillet 2003, une interrogation des bases de données individuelles au titre de la période 2000-2002. Il en ressort que le montant (en valeur et en hectolitre) des exportations des NGP 2204 10 19 3, dont l'AOC Montlouis-sur-Loire ne représente qu'une partie, est marginal (de l'ordre de 1 %) par rapport à l'ensemble des NGP subdivisant le code 2204 10 19. Dans ce contexte, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande exprimée.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Greff](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21358

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5317

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6660